

## Séparer les fonctions

Le métier de gestionnaire-agent comptable d'EPL est une anomalie fonctionnelle dans l'organisation administrative française. Rassembler sur une même tête des tâches de quasi-ordonnateur et les missions d'un comptable public déroge évidemment à l'un des principes fondateurs des finances publiques. Il est bien avéré que le chef d'établissement demeure l'ordonnateur en titre de l'EPL, mais combien de ceux-ci n'investissent-ils leurs prérogatives que dans la signature régulière des documents financiers ; c'est donc souvent le gestionnaire qui prépare, présente, puis exécute, par une délégation plus ou moins implicite, le budget de l'établissement, c'est lui qui juge souvent de l'opportunité de telle ou telle dépense, telle ou telle recette ; ensuite ce gestionnaire devenu agent-comptable vérifie la régularité des opérations qu'il a initiées et les traduit dans les différents registres comptables.

Cette organisation a le mérite de la clarté et de l'homogénéité et l'inconvénient de prendre des libertés avec la règle commune par la fusion de fonctions antinomiques.

Les établissements hospitaliers ne fonctionnent pas ainsi.

Les universités ont appris à distinguer les responsables financiers d'un côté et les comptables publics de l'autre.

La loi du 13 août 2004 (décentralisation phase 2) confie aux collectivités territoriales les missions traditionnellement dévolues aux gestionnaires mais ce même gestionnaire, en tant que comptable public, reste un agent lointain certes mais réel de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Ainsi l'intendant, ce fonctionnaire bicéphale, va se trouver écartelé entre deux "employeurs" ; l'un exigeant qui consacre toute son énergie à son métier de logisticien, l'autre attendant de lui un dévouement sans faille envers l'orthodoxie financière et comptable. Humainement l'intendant aura tendance à privilégier les missions où les risques professionnels sont les plus visibles ; ces risques s'appellent R.PP (responsabilité pécuniaire et personnelle) et C.R.C (chambres régionales des comptes). Il n'aura donc matériellement pas le temps d'accomplir en totalité son travail de gestionnaire.

La solution de ce dilemme est simple : **il faut séparer les fonctions.**

La logique de la loi récente de décentralisation obéit plutôt à l'expression de compétences partagées qu'à celle de compétences mixées.

L'intendant est avant tout un technicien de la vie collective capable d'organiser et gérer tout l'environnement de l'acte éducatif, capable d'optimiser les moyens en personnel et financiers qui lui sont confiés, capable de rendre des compte à ses divers financeurs, par les analyses de gestion appropriées. C'est une mission à temps complet.

Le comptable public constitue un maillon de l'immense réseau des caissiers de l'Etat, son activité est relativement extérieure au fonctionnement journalier de l'EPL, ses missions sont aisément mutualisables.

Cette proposition de séparer les fonctions de gestionnaire et d'agent comptable est-elle iconoclaste ?

Non sûrement pas. J'admets qu'elle puisse bousculer certaines habitudes mais cette organisation n'a rien de révolutionnaire, elle fonctionne depuis des années dans les EPL relevant du Ministère de l'Agriculture.

*Roland Delon*